

## Édition des comptes du péage de Sierck (1424-1549)

### Principes d'édition

L'édition est limitée aux droits acquittés au bureau de Sierck, les sommes perçues aux postes secondaires ne faisant l'objet d'aucun détail dans les comptes (état de ces revenus aux tableaux XV et XVI). Pour la commodité des références, chaque taxation a reçu un numéro d'ordre.

Au cours des quatre premiers exercices, de nombreuses dates sont exprimées par référence au sanctoral ou au cycle liturgique. Les conversions ont été opérées. Le cas échéant, l'ordre chronologique a été restitué.

La forme originale des noms de personnes a été conservée<sup>1</sup>.

On a par contre retenu l'orthographe moderne pour les noms de lieux et de marchandises<sup>2</sup>. Les graphies originales ne sont maintenues (en italique) que pour les localités non identifiées, à l'identification incertaine ou dont la forme ancienne présente quelque intérêt philologique (voir index), ainsi que pour certains noms de marchandises posant des problèmes de traduction ou présentant quelque obscurité.

Quand l'origine géographique d'un imposé, non consignée par le receveur, peut être déduite de passages antérieurs ou postérieurs, elle figure entre crochets.

Pour les sept premiers comptes, rédigés en allemand, la profession des imposés, leur qualité (par ex. maître), leurs liens familiaux (par ex. fils de, beau-frère de<sup>3</sup>), les noms de marchandises et les étalons de mesure ou moyens de transport ont été traduits en français, sauf cas d'ignorance ou d'incertitude (maintien alors en italique de la graphie originale).

De rares mentions de provenance ou de destination ont été reportées en note.

Jusqu'en 1534, les droits sont exprimés en monnaie de Metz (1 florin = 12 gros = 144 deniers). Ils le sont ultérieurement en monnaie de Lorraine (1 franc = 12 gros = 192 deniers). Tous les chiffres sont publiés en numérotation arabe.

---

<sup>1</sup> Le problème posé par certains toponymes a déjà été évoqué (cf. *supra*, p. 45).

<sup>2</sup> On suit en cela l'exemple de MOLLAT (Comptabilité, p. 37) et FAVIER (Commerce, p. 13).

<sup>3</sup> Pour gagner de la place, on mentionne "le fils Ruissart" pour "le fils de Ruissart", de même "le beau-frère Diederich" pour "le beau-frère de Diederich".